

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, MASSELINE Stéphane, LEDO Antoine et VALLIN Morgan Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : M. LEMETTAIS Christophe (donne pouvoir à Mme MASSON Régine)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Ecole : Participation des frais liés au RPC

Délibération

2024.039

Après délibération de son Conseil, Madame le Maire par intérim de Normanville nous a adressé un courrier relatif aux frais de participation de la commune au déficit de la cantine scolaire, les frais de scolarisation et la participation financière des ATSEMS (01.09.2023 au 31.08.2024) pour l'année 2023/2024.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

- 14 008.44€ pour les frais de participation cantine scolaire
- 17 223.85€ pour la participation financière des ATSEMS du 01.09.2023 au 31.08.2024
- 8 575€ pour les frais de scolarisation 2023-2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de prendre en charge cette répartition ainsi que les frais de cantine et des ATSEMS et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables aux paiements.

Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil municipal éclaircisse le déficit de la cantine avec la commune de Normanville afin de savoir quelle est leur solution en cas d'arrêt de travail de la cantinière.

2~ CDG76 : Mission obligatoire ACFI et document unique

Délibération 2024.040

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque collectivité employant au moins 1 agent (titulaire ou contractuel) doit désigner un ACFI qui a en charge le contrôle des conditions

d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Le CDG76 met à disposition un ACFI mutualisé, spécifiquement formé à l'exercice et qui peut intervenir en toute indépendance au sein des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

3~ Budget : décision modificative n°2

Délibération 2024.041

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits suivants afin d'alimenter le chapitre 014 « atténuation de produits » :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60633 (011) : Fournitures de voirie	-1 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-2 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions diverses

- Les travaux « rue de la forge » seront réalisés début 2025. La communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit réaliser les ralentisseurs pour la fin de l'année.
- La fête de la St Vaast est arrêtée au samedi 12 juillet 2025.
- Après les illuminations de Noël, la mairie sera décorée
- Le syndicat d'Eau a terminé les travaux de mise aux normes du bâtiment communal.
- Suite à la réunion « agir ensemble pour faire vivre nos églises » proposé par l'ADM76, ce dernier recommande aux communes de passer des contrats d'entretien et vérification de gouttières pour l'édifice.
- Ordures ménagères : Il y a eu des problèmes d'incivilité qui ont été résolus. Il faut revoir avec la 3CA concernant les sacs translucides car certains habitants n'en ont plus.
- Aide aux devoirs : Nous avons besoin de bénévoles pour encadrer l'activité aux vues du nombre important d'enfants.
- Travaux de la défense incendie : il faut relancer l'entreprise pour le gazonnement et ainsi honorer le contrat.
- Un inventaire photo du mobilier de l'église est à réaliser.

- Bilan chauffage : Il faut réfléchir à un autre mode de chauffage, en effet la chaudière devient obsolète et les pièces de remplacement n'existent plus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 10.